



opérations de paix ou, du moins, pas aussi importantes qu'à l'heure actuelle. Elle n'aurait pas à attendre la fin des longues procédures de chaque État membre pour assembler une masse critique de forces policières. En outre, tout en remédiant à ce qui a été jusqu'ici un problème clé du secteur de la police civile de l'ONU, elle formerait cette force permanente selon les normes élevées qu'elle devrait exiger de ces unités. Quels devraient être les effectifs de cette force? Comment serait-elle recrutée et formée? Comment serait-elle déployée? Comment pourrait-on la diviser pour couvrir plusieurs des opérations actuelles? Voilà des questions auxquelles il faudra réfléchir sérieusement à court et à moyen terme, avant que l'ONU ne s'engage dans ce qui sera certainement une option assez coûteuse.

L'ONU pourrait commencer par consolider les unités du DOMP chargées de la police civile, en vue de définir les normes d'une force et des programmes de formation. Elle pourrait ensuite recruter un petit nombre d'instructeurs qui se consacraient principalement aux types de missions de formation auxquelles la MINUHA a participé en Haïti. Ils pourraient, par la suite et en mettant à profit les compétences des États membres, reprendre avec la police civile le travail que les équipes d'aide à la formation de l'ONU ont entrepris avec les militaires. Étant donné que les éléments de police civile des opérations de paix ne sont pas aussi nombreux que les éléments militaires, la création d'une force de police onusienne permanente coûterait moins cher qu'une option militaire comparable. Toutefois, tant que les Nations Unies connaîtront des difficultés financières, il s'agit d'une proposition réalisable à long terme, qui implique une somme de travail considérable à court et à moyen terme.

23. Le secrétaire général devrait examiner, conjointement avec les États membres intéressés, la faisabilité technique de constituer à long terme, au sein du Secrétariat de l'ONU, une force de police civile permanente qu'il sera possible de déployer rapidement dans les opérations voulues.

Un Groupe d'urgence permanent des Nations Unies

Le concept des groupes d'avant-garde exposé plus haut repose sur les arrangements relatifs aux forces en attente pour des unités basées dans leur pays d'origine et liées à un état-major opérationnel de l'ONU. À long terme, et à mesure que l'utilité d'un tel état-major deviendra évidente, il serait logique de créer de nouveaux états-majors opérationnels régionaux, dont l'existence permettrait plus de flexibilité et réduirait le temps de déploiement dans les régions visées. Un système de ce genre gagnerait en efficacité en réduisant la portée des plans d'urgence de chaque état-major et en favorisant une meilleure compréhension technique et politique de l'environnement où l'ONU pourrait mener une opération. Les états-majors favoriseraient en outre des relations de travail plus étroites avec les organisations régionales, qui jouent souvent un rôle majeur dans divers aspects de la réaction internationale en cas de crise.

24. À long terme, il serait bon d'envisager la création d'états-majors régionaux de niveau opérationnel, une fois qu'un premier état-major aura été établi et que l'on aura évalué sa performance et sa pertinence.